



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14899

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser **EXPERTISE ROUSSEL** demeurant **10 BOULEVARD DE BROSSES 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DU VIEUX COLLEGE le 21/04/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT, CIRCULATION REDUITE, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

1 RUE DU VIEUX COLLEGE (Dijon), le 21/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la bande cyclable sera réduite de 0,5 mètre(s), au droit du numéro 1 à 3, sur 10 mètres linéaires.

La circulation sera alternée par panneaux B15 et C18. les Cyclistes circulant en direction de la place Saint Michel devront céder le passage aux autres véhicules.

La circulation est interdite sur le trottoir. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet. EXPERTISE ROUSSEL sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 1 à 3 sur 3 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EXPERTISE ROUSSEL.

Article 3

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- EXPERTISE ROUSSEL

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 09 avril 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Martin-Gendreau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center.

Dominique MARTIN-GENDRE